

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 18 septembre 2017

Délibération n° 2017-2130

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour son programme d'actions 2017 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et schéma d'accueil des entreprises (SAE)

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneure, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2130**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour son programme d'actions 2017 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et schéma d'accueil des entreprises (SAE)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) assure 4 missions principales au service du développement des entreprises et du territoire :

- promouvoir et défendre le secteur artisanal : représenter le secteur des artisans, être leur porte-parole auprès des pouvoirs publics et contribuer aux projets d'aménagement du territoire ou d'urbanisme commercial,
- faciliter les tâches administratives des artisans : Centre de formalité des entreprises (CFE métiers), gestion du répertoire des métiers, délivrance des titres de qualification "Artisan" et "Maître artisan", enregistrement des contrats d'apprentissage,
- accompagner l'entreprise et l'apprentissage dans sa création, son développement et sa transmission,
- faire progresser les compétences et les qualifications : formations professionnelles des chefs d'entreprise, de leurs conjoints et de leurs salariés.

Son action sur la thématique de l'économie de proximité (commerce, artisanat) concerne les différents champs de développement de ces activités : observation de l'activité, accompagnement à la création, installation, offre immobilière, promotion, développement économique et commercial.

Sur la base d'un partenariat historique avec la Métropole de Lyon sur les thématiques du commerce et de l'activité économique de proximité, la CMAR sollicite un soutien financier pour poursuivre et développer son action dans ces 2 domaines.

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole a pour objectif d'assurer un accueil efficace et raisonné des entreprises sur son territoire.

L'offre d'accueil foncière et immobilière doit être développée, d'une part, en adéquation avec la demande de toutes les entreprises permettant le maintien, le développement et l'implantation des activités économiques productives et tertiaires, commerciales et hôtelières, et d'autre part, en cohérence avec les priorités économiques et urbaines de l'agglomération.

Cette action se décline opérationnellement par l'élaboration de schémas et le pilotage de stratégies : schéma d'accueil des entreprises (SAE), ambition tertiaire, stratégie zones d'activités et maintien de l'activité en ville, schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC), stratégie de commerce de proximité, stratégie de développement d'hébergement touristique (SDHT).

La présente délibération vise à approuver, pour l'année 2017, la convention entre la Métropole et la CMAR concernant le financement d'actions entrant dans le champ des orientations inscrites dans le SAE et le SDUC. Elle vise plus globalement à fixer le cadre général du partenariat avec la CMAR sur les champs du commerce de proximité et du maintien de l'activité en ville.

La stratégie du développement économique de la Métropole se concentre sur des mesures ciblant la performance industrielle, le tertiaire supérieur ou encore l'innovation et les nouvelles technologies. De même, le développement équilibré d'un territoire tel que l'agglomération lyonnaise passe par le maintien de l'activité économique dans le tissu urbain. Le schéma de cohérence territoriale qui donne des grands objectifs tels que "la Ville des courtes distances", "la Ville mixte et dense", "la Ville durable", défend pour ces raisons le maintien de l'activité en ville.

Le maintien de l'activité en ville se justifie également pour des raisons sociales, urbaines et économiques :

- les grands enjeux urbains militent en faveur du maintien d'une activité en ville. Comment concevoir une Ville mixte ou une Ville des courtes distances, si un certain nombre de services ont quitté la Ville pour s'installer en périphérie ? Cela va de pair avec une volonté "d'équiper" les quartiers majoritairement d'habitat en services commerciaux, artisanaux et des services aux personnes pour en faire un quartier qui vit et qui fonctionne. La Ville dense et mixte se réalise aussi grâce à l'activité économique,
- œuvrer pour une Ville "pour tous" : proposer des emplois pour tous les citoyens qui font la Ville. Le territoire centre (Lyon et Villeurbanne) est habité par une grande diversité de population. Cependant, l'évolution des emplois et l'augmentation du coût de la vie dans la Ville-centre repoussent les emplois à plus faible qualification en dehors de la Ville dense et éloigne ainsi cette population fragilisée de ces emplois. Prévoir des lieux de travail pour des personnes peu qualifiées répond alors avant tout à un objectif social,
- poursuivre l'histoire industrielle de Lyon : Lyon a toujours accueilli dans son centre des unités de production. Continuer cette histoire, c'est avant tout l'assumer et la faire évoluer. L'activité en ville sous sa forme de "service à la population" et "services aux entreprises", augmente la performance des entreprises phares en facilitant leur fonctionnement et la vie de leurs salariés,
- répondre aux exigences des entreprises : un certain nombre d'entreprises cherche la proximité de la ville et de ses clients. Cependant, ces entreprises - en grande partie de nature artisanale - souhaitent un emplacement urbain disposant des mêmes caractéristiques qu'un site en périphérie (en termes de positionnement de prix, d'accessibilité, etc.).

En matière d'activités commerciales, les 3 grands piliers sur lesquels repose la stratégie de développement commercial de la Métropole (SDUC 2016-2020) sont :

- améliorer l'autonomie commerciale des bassins de vie dans la réponse aux besoins courants des consommateurs,
- favoriser un développement commercial créateur d'urbanité,
- réaffirmer l'attractivité commerciale de la Métropole et son caractère innovant.

Le confortement du commerce de proximité constitue un axe fort de la stratégie de développement commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, voire densifier les activités de proximité, qui constituent l'armature commerciale de base à même de répondre aux besoins de première nécessité des habitants, mais aussi de participer de l'animation urbaine, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la cohésion sociale et de la qualité de vie des habitants.

Enfin, les réflexions nouvelles portées par les partenaires du SDUC ont permis de faire émerger la nécessité d'intervenir plus directement et plus massivement sur le commerce de proximité pour répondre aux enjeux d'évolution des modes de consommation et de rapprochement avec les territoires.

III - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération n° 2016-1420 du 19 septembre 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CMAR dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2016. Le partenariat entre la CMAR et la Métropole sur cette période s'est illustré de la manière suivante :

1° - Stratégies

La CMAR et la Métropole ont assuré, en lien avec les autres partenaires, la mise en œuvre de la stratégie de développement commercial (SDUC). Le programme d'actions 2016 a été réalisé : la CMAR a contribué à la mise en place d'une démarche intercommunale sur la CTM du Val de Saône et l'écriture d'une stratégie territoriale en faveur du commerce de proximité. À ce titre, la CMAR a participé à l'élaboration d'un diagnostic territorial de l'offre commerciale et artisanale, une analyse spécifique sur les métiers de bouche a notamment été réalisée. Par ailleurs, la CMAR a participé à 5 séances de travail avec les Communes et les partenaires (Métropole, Chambre de commerce et d'industrie (CCI), Chambre d'agriculture, Manager de centre-ville) visant à accompagner les territoires dans la mise en œuvre d'actions intercommunales. 5 axes de travail ont été identifiés : harmoniser l'offre des marchés, conforter une offre commerciale de proximité, lutter

contre la vacance commerciale, accompagner les professionnels, améliorer l'attractivité et la promotion du territoire.

2° - Programmation

La CMAR et la Métropole ont travaillé ensemble à la définition de la programmation de l'offre économique et artisanale sur l'agglomération en adéquation avec les grands principes stratégiques du SAE et, notamment, dans l'objectif d'anticiper la production d'une offre foncière et/ou immobilière adaptée aux besoins des artisans et phasée dans le temps. À ce titre, la CMAR a défini, à partir d'un diagnostic statistique et d'une enquête terrain, la programmation d'une offre qui réponde aux besoins des artisans de Dardilly et Limonest. Cette étude a été intégrée à la révision générale du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) en permettant d'identifier le site d'accueil qui pourrait permettre de faire atterrir cette nouvelle offre. 2 séances de travail ont été organisées, et ont été suivies d'une séance de restitution technique aux Communes de Dardilly et Limonest

3° - Gestion de sites

La CMAR fait partie des partenaires historiques, aux côtés de la Métropole, des 5 structures de management de centre-ville présentes sur le territoire métropolitain. La CMAR s'est mobilisée pour accompagner ces structures dans la mise en œuvre de leurs actions en 2016 : Oullins Centre-ville, Centre Neuville, Tendance Presqu'île (Lyon), Destination Gratte-ciel (Villeurbanne) et Lyon 7 Rive Gauche.

IV - Programme d'actions 2017 et plan de financement prévisionnel

Au travers de cette délibération, il est proposé de renforcer le partenariat entre la CMAR et la Métropole par un soutien à la réalisation des actions suivantes au titre de l'année 2017 :

1° - Stratégies territoriales sur le commerce de proximité

Dans le cadre de ses compétences, la CMAR contribue, par une expertise spécifique, à la mise en œuvre de la stratégie de maintien et de développement du commerce de proximité et de l'artisanat sur le territoire de la Métropole, à travers plusieurs actions :

- l'élaboration d'une "boîte à outils commerce de proximité" co-construite par la Métropole et ses partenaires,
- l'écriture et la mise en œuvre de la stratégie territoriale dédiée au commerce de proximité sur la CTM Val de Saône (démarche initiée en 2016),
- animation territoriale : apport d'ingénierie aux Communes (aide à la programmation, commercialisation, prospection, accompagnement des porteurs de projets, conseil juridique, etc.) et participation aux réunions de coordination avec les Communes à l'échelle des bassins de vie (CTM Rhône-Amont et Plateau Nord).

La Métropole propose de participer à ces actions par le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

2° - Programmation économique pour le maintien de l'activité en ville

Le volet programmation de nouvelles offres immobilières d'activités artisanales et productives en milieu urbain (intra-muros Métropole, mais également centre-bourgs des Communes) fait partie intégrante des projets urbains ou d'aménagement dans un objectif d'anticipation, et devra faire l'objet de cadrage des besoins et des typologies d'immobilier à développer. Les cas d'études sont de différentes natures :

- création de zones d'activités (ZA) artisanales en amorce de zone d'activités ou indépendantes,
- parc d'activités artisanales / productives dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) d'ensemble (ex : Mermoz sud Lyon 8°, Sauvegarde Lyon 9°, etc.).

En milieu urbain dense, les études de programmation d'activités devront apporter des éléments d'expertise sur la recherche optimale de densité (permettant le fonctionnement des activités) tout en permettant une valorisation du foncier, mais également définir les meilleures conditions de mixité à l'îlot et au bâtiment avec d'autres usages (tertiaire, commerce, services, logement, enseignement).

La CMAR propose de contribuer à l'élaboration des projets urbains ou d'aménagement, en travaillant sur la programmation des activités artisanales et productives. La Métropole propose de participer à cette action par le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 €.

3° - Budget prévisionnel 2017, hors dépenses internes de personnel

Actions	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	
		Métropole	CMAR
commerce de proximité	6 000	5 000	1 000
maintien de l'activité en ville	8 030	5 000	3 030
Total	14 030	10 000	4 030

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer au profit de la CMAR une subvention de 10 000 € pour la réalisation de ce programme d'actions sur le commerce de proximité et le maintien de l'activité en ville en 2017.

Une évaluation sera effectuée par la Métropole sur la base d'un rapport d'activités fourni par la CMAR sur les différentes actions conduites sur l'exercice 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour la réalisation du programme d'actions 2017 sur les volets commerce de proximité et maintien de l'activité en ville,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la CMAR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 657382 - fonction 632 - opération n° 0P01O0868 pour un montant de 10 000 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.